

Association culturelle de l'Église
Protestante Unie de Mâcon
32 rue Saint Antoine
71000 MÂCON - 06 4 570 12 57
courriel@epudm.org

Demande d'inscription

Je, soussigné(e)

Nom Prénom.....

Nom de jeune fille

né (e) le à

demeurant (1)

Adresse de courriel Tél

ayant pris connaissance de l'article 1er de la Discipline de l'Église Protestante Unie de France et des articles 2 et 3 des statuts de l'association culturelle, reproduits ci-après, reconnaissant que "Jésus-Christ est le Seigneur", demande mon inscription comme membre de l'association culturelle de l'Église Protestante Unie de Mâcon.

Mâcon le

Discipline de l'Église Protestante Unie de France

Article premier - DES MEMBRES

§ 1 - L'Église Protestante Unie de France professe qu'aucune Église particulière ne peut prétendre délimiter l'Église de Jésus-Christ, car Dieu seul connaît ceux qui lui appartiennent.

Elle a pour raison d'être d'annoncer au monde l'Évangile. Elle est donc ouverte à toute personne qu'elle appelle à croire en Jésus-Christ, à approfondir sa foi par la lecture de la Bible et l'écoute de la prédication, à recevoir le baptême s'il ne lui a pas déjà été donné et à participer à la Sainte Cène.

L'Église locale accueille comme membres, à leur demande, ceux qui reconnaissent que "Jésus-Christ est le Seigneur". Elle les invite à participer à sa vie spirituelle, culturelle et matérielle et, à travers elle, à la mission de l'Église Protestante Unie de France, selon les convictions exprimées dans sa Déclaration de foi, en mettant au service des autres les dons qui leur sont confiés.

§ 2 - Les membres de l'Église qui désirent être membres de l'association culturelle, et par là même avoir droit de vote dans les Assemblées Générales, doivent en faire la demande écrite au conseil presbytéral qui décide de leur inscription sur la liste des membres de l'association culturelle. Ceux qui sont ainsi inscrits sont appelés

à contribuer au gouvernement de l'Église, à participer fidèlement au service de l'Évangile et à la vie matérielle et financière de l'Église.

Cette liste est tenue à jour par le Conseil Presbytéral, qui la révisé tous les ans au cours du dernier trimestre. Inscription et maintien sur cette liste relèvent de la responsabilité et du discernement du Conseil Presbytéral. Refus d'inscription ou radiations sont susceptibles d'appel devant le conseil régional.

1 Les renseignements ci-dessus, nécessaires pour l'inscription comme membre, sont uniquement destinés à l'association (tenue de la liste des membres, convocations, information). Vous disposez en tout temps d'un droit d'accès et de rectification des informations vous concernant (articles 39 et suivants de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée).

Statuts de l'Association cultuelle

MEMBRES

Article 2 - Les membres de l'association sont ceux qui, conformément aux dispositions de la Discipline de l'Église Protestante Unie de France (article premier, reproduit en annexe des présents statuts), sur leur demande et sauf refus du Conseil Presbytéral, ont été inscrits sur la liste prévue à l'article 3.

Ceux qui sont ainsi inscrits sont appelés à contribuer au gouvernement de l'Église - ils ont tous voix délibérative dans l'Assemblée Générale -, participent fidèlement au service de l'Évangile et à la vie matérielle et financière de l'Église.

Article 3 - La liste des membres de l'association, qui comprend leurs nom, prénom, date de naissance, adresse et la date d'inscription sur la liste, est tenue à jour par le Conseil Presbytéral qui la révisé tous les ans au cours du dernier trimestre.

Sont rayés de la liste des membres : ceux qui sont décédés et, sauf demande expresse de leur part, ceux qui ne résident plus dans la circonscription.

Peuvent faire l'objet d'une radiation de la liste des membres, après qu'ils aient été informés des motifs de cette mesure et mis à même de fournir leurs explications, par écrit ou de vive voix, devant le Conseil Presbytéral :

1° ceux qui ne se conforment pas aux présents statuts ou aux prescriptions de la Discipline de l'Église Protestante Unie de France,

2° ceux qui, pendant trois années consécutives, ont été absents à l'Assemblée Générale ordinaire, sans s'être fait représenter ni excuser.

Les décisions du Conseil Presbytéral comportant refus d'inscription sur la liste des membres, ou radiation de cette liste, peuvent faire l'objet d'un appel dans le délai d'un mois après notification de la décision. Cet appel est porté devant le Conseil Régional.

N.B. : Si, sur certains points de ces articles qui ne découlent pas directement des prescriptions de la Discipline, une association cultuelle a adopté (après approbation par le conseil régional et le conseil national), une rédaction différente de celle des statuts-type, il faudra veiller à remplacer, dans le bulletin de demande d'inscription, le texte des statuts-type par celui des statuts en vigueur.

Certifié conforme pour les statuts et l'annexe qui en fait partie intégrante.

A

le

Signature des secrétaire et président